

# Conditions de développement des élevages de porcs en France Analyse de 611 projets déposés entre 1997 et 2001

*Agnès CHEVRANT-BRETON, Daniel DARIDAN*

*Institut Technique du Porc, 34 Bd de la Gare, 31000 Toulouse  
avec la collaboration de Rachel RIVIÈRE et Didier DELZESCAUX de la FNCBV*

## **Conditions de développement des élevages de porcs en France. Analyse de 611 projets déposés entre 1997 et 2001**

La présente étude s'inscrit dans une approche plus globale destinée à apprécier les effets des contraintes d'environnement sur l'installation et le développement des élevages de porcs dans quelques bassins de production de l'Union européenne, et notamment en France, Espagne, Danemark et Pays-Bas.

Ce rapport constitue la partie française du travail. Il s'appuie sur les résultats d'une enquête menée en 2001 auprès de 23 groupements de producteurs de porcs. 611 dossiers d'investissements, menés entre 1997 et 2001, ont ainsi été traités avec le logiciel SPHINX 2000.

L'exploitation des dossiers a permis de mettre en lumière diverses stratégies de création et de développement. L'étude révèle que les créations d'élevages se réalisent majoritairement sous le régime de la déclaration (inférieur au seuil de 450 équivalent animaux) et avec une seule activité, qui peut être soit le naisseur, soit l'engraissement.

Les extensions, majoritairement soumises à autorisation, relèvent de deux dynamiques. La première consiste à accroître les effectifs animaux sans changer d'orientation. Ce schéma concerne essentiellement les naisseurs-engraisseurs. La seconde stratégie consiste en une extension associée à un changement d'orientation. Dans la majorité des cas, cette dynamique est appliquée par des naisseurs ou des engraisseurs dont le projet conduit à une activité finale de naisseur-engraissement.

L'enquête a également permis de dresser un inventaire des difficultés rencontrées lors des projets et d'évaluer les délais moyens d'instruction. Les éleveurs de porcs doivent de plus en plus faire face à des obstacles de diverses natures et provenant de différentes sources.

## **Development conditions of French pig farms. A study of 611 projects between 1997 and 2001**

This work is part of a broader study that is aimed at evaluating the consequences of European environment laws on the dynamics of pig production in France, Spain, Denmark and the Netherlands. This report is the French part of the study. French pig breeder organisations were asked to co-operate in the study and a total of 23 of them participated. More than 600 investments projects, carried out between 1997 and 2001, were analysed.

The analysis of the documents allowed the various strategies of farm creation to be described. The study shows that on the one hand the creation of farms was mainly obtained under the declaration procedure (less than 450 animal-equivalent) and for one type of activity (either breeding or fattening). While on the other hand, the extension of a farm was mainly obtained under the authorisation procedure, where two different dynamics were observed. The first, consisted of an increase in the number of animals, while maintaining the same type of production system. Farrowing-to-fattening farms were mainly concerned by this system. The second, consisted of an increase in the number of animals and a change in the type of production system. In the majority of cases, farrowers or fatteners increased the number of pigs and evolved into farrowing-to-fattening farms.

The analysis of the questionnaire highlighted the difficulties that had arisen during the formulation of the projects and allowed an estimation of the average time necessary to study the projects. It is concluded that pig breeders must cope more often than before with obstacles of variable nature that arise from different sources.

## INTRODUCTION

Entre 1990 et 2001 la production porcine européenne s'est accrue de 12 %. L'Espagne a connu le plus fort taux de croissance (76 %), suivie du Danemark (49 %) puis de la France (37 %). Cette dernière affiche toutefois un certain essoufflement puisque sa production stagne depuis 1998. Au contraire, les deux premiers pays poursuivent leur lancée avec des progressions respectives supérieures à 8,4 % et 6,1 % entre 2000 et 2002. Le ralentissement de la dynamique française a pour cause de nouvelles contraintes. En plus des demandes sociétales en termes d'environnement (rejets azotés, nuisances olfactives...) ou de bien-être animal, les réglementations environnementales se sont durcies, touchant au premier plan la production porcine. Quelles que soient les zones, il devient de plus en plus difficile de créer ou d'accroître son élevage, ce qui pose le problème de la pérennité de la production française et des filières qui en dépendent.

Un travail a été entrepris par l'ITP, visant à comparer les effets des contraintes d'environnement sur l'installation et le développement des élevages de porcs dans quelques bassins de production de l'Union européenne : France, Espagne, Danemark et Pays-Bas (DARIDAN et al., 2002).

La présente étude constitue la partie française de l'approche. Elle s'appuie sur une enquête réalisée auprès de 23 groupements de producteurs de porcs, entre avril et décembre 2001.

## 1. OBJECTIFS

L'étude avait un double objectif : identifier les modalités de création et d'extension des élevages porcins en France, et dresser un inventaire des difficultés rencontrées lors de l'établissement des projets.

**Tableau 1** - Caractéristiques des investissements récents réalisés en production porcine

| Thèmes  | Codes réponses   |
|---|--|
| Age de l'éleveur titulaire du projet                                | Réponse ouverte  |
| État du projet à la date de l'enquête                               | 1. Achevé, 2. En cours de réalisation ou<br>3. Avorté (après avoir été réellement engagé)  |
| Type de projet  | 1. Création à neuf, 2. Modification / extension d'un élevage existant (augmentation de capacité, 3. Modification sans augmentation de capacité d'un élevage existant   |
| Arrivée d'un nouvel éleveur dans la production                      | 1. Jeune agriculteur, 2. Nouvel éleveur non-JA, 3. Les deux, 4. Éleveur déjà producteur de porcs   |
| Contexte juridique  | 1. Individuel, 2. Collectif<br>1. EARL, 2. SCEA, 3. GAEC, 4. SA, 5. Coopérative, 6. Autres   |
| Surfaces  | SAU de l'exploitation (dont propriété), du plan d'épandage   |
| Activité dominante de l'élevage après projet                        | Naisseur avec 1. Vente des porcelets au sevrage ou 2. à 18-25 kg, 3. Naisseur-Engraisseur, 4. NE mixte (avec vente de porcelets), 5. Post-Sevrageur, 6. Post-Sevrageur-Engraisseur, 7. Engraisseur, 8. Autres (Sélectionneur, multiplicateur...) |
| Tailles de l'élevage, avant et après le projet                      | Nombre de truies "programme" (nombre de bandes et truies productives par bande), nombre de places de truies en maternité, en gestation, places de post-sevrage et en engraissement   |
| Types de sols créés selon les stades physiologiques                 | 1. Caillebotis total, 2. Caillebotis partiel, 3. Sol plein raclé, 4. Litière paillée, sciure, 5. Plein-air, et leurs combinaisons (xx)   |
| Implantation géographique   | Département : Zones 1. de montagne, 2. de piémont, 3. défavorisées (autres que 1. et 2.), 4. de plaine<br>Environnement : 1. Zone d'excédent structurel, 2. Vulnérable aux nitrates, 3. Autres   |
| Régime ICPE du projet   | 1. Autorisation, 2. Déclaration, 3. Règlement Sanitaire Départemental  |
| Dates clés correspondant à l'instruction du dossier                 | Dépôt du dossier à la Préfecture<br>Avis du CDH (Avis favorable : 1. Oui, 0. Non)<br>Récépissé d'Autorisation préfectorale ou de Déclaration<br>Délivrance du Permis de Construire<br>Entrée des animaux après réalisation                       |
| Difficultés particulières rencontrées dans le déroulement du projet | A quel niveau, motifs de refus, nombre de présentations en CDH, concertation préalable avec les services administratifs...<br>Représentativité du déroulement  |

## 2. MATÉRIELS ET MÉTHODES

### 2.1. Enquête auprès des groupements de producteurs

Courant avril 2001, l'ITP et la FNCBV ont proposé un questionnaire à tous les groupements de producteurs de porcs français, portant sur les projets d'élevages (créations, modifications, extensions) qu'ils avaient encadrés durant la période 1997-2001. Ce questionnaire abordait différents thèmes (tableau 1) concernant les projets eux-mêmes, l'exploitation, les effectifs animaux, le(s) porteur(s) de projets, les dates clés correspondant à l'instruction des dossiers et les difficultés rencontrées au cours des procédures (déclaration, autorisation). Il devait être renseigné pour chaque projet réalisé, encore en cours d'instruction ou avorté. Les premiers retours ont eu lieu à partir de la fin avril et se sont échelonnés jusqu'à la fin décembre 2001 suite à différents rappels.

### 2.2. Analyse statistique

En première approche, une Analyse Factorielle des Correspondances multiples (AFCm) a été réalisée afin de décrire globalement les relations existant entre les princi-

pales variables caractérisant les projets. En nombre limité, les variables retenues (tableau 2) dans cette analyse ont été : le type de projet, l'activité principale de l'élevage après le projet, l'ancienneté du porteur de projet dans la profession, les caractéristiques de la zone d'implantation et enfin, le régime ICPE. L'AFCm a été réalisée par l'intermédiaire du logiciel SPSS sur la procédure Homals, et 5 dimensions ont été demandées.

Les rapprochements réalisés permettent d'avancer des hypothèses quant aux stratégies et modalités de création et de croissance des élevages de porcs français, très influencées par la réglementation existante.

### 2.3. Analyse des difficultés

Dans chaque questionnaire, un cadre réservé aux commentaires visait à recueillir les difficultés rencontrées par l'éleveur lors de l'instruction de son projet. A l'issue d'un premier recensement des réponses reçues, une grille de codification a été mise au point qui a permis de structurer les réponses en quatre points, selon la source des difficultés (qui ?), leur nature (quoi ?), leurs modalités d'expression (comment ?) et les conséquences induites (quel résultat ?).

**Tableau 2** - Variables et modalités utilisées pour l'AFCm

| Code variable | Signification                                      | Modalités   | Code | Nombre d'élevages |
|---------------|--|---|------|-------------------|
| TYPEPROJ      | Type de projet                                     | Création à neuf                                     | 1    | 136               |
|               |  | Modification avec extension                         | 2    | 376               |
|               |  | Modification sans extension                         | 3    | 70                |
| ACTIVITE      | Orientation technique après le projet              | Naisseur pur (vente des porcelets à 8 kg)           | 1    | 39                |
|               |  | Naisseur traditionnel (vente des porcelets à 25 kg) | 2    | 11                |
|               |  | Naisseur-engraisseur pur                            | 3    | 293               |
|               |  | Naisseur-engraisseur mixte                          | 4    | 54                |
|               |  | Post-sevreur engraisseur                            | 6    | 72                |
|               |  | Engraisseur   | 7    | 70                |
|               |  | Sélectionneur                                       | 8    | 40                |
| NOUVELEV      | Ancienneté du porteur de projet dans la profession | Nouvel éleveur JA                                   | 1    | 137               |
|               |  | Nouvel éleveur non JA                               | 2    | 62                |
|               |  | JA et nouvel associé                                | 3    | 71                |
|               |  | Éleveur déjà producteur de porcs                    | 4    | 300               |
| ZONDEFVAV     | Zone défavorisée                                   | Montagne  | 1    | 106               |
|               |  | Plaine  | 4    | 352               |
| ZONVULNE      | Zone Vulnérable                                    | ZES   | 1    | 111               |
|               |  | Zone vulnérable                                     | 2    | 281               |
|               |  | Zone non vulnérable                                 | 3    | 138               |
| REGIICPE      | Régime ICPE du projet                              | Autorisation  | 1    | 336               |
|               |  | Déclaration   | 2    | 207               |

**Tableau 3** - Nombre de groupements ayant répondu et nombre de dossiers renvoyés

| Région           | Nombre de Groupements ayant répondu | Échantillon total ITP / FNCVB |      | France RA 2000 (1) |      |
|------------------|-------------------------------------|-------------------------------|------|--------------------|------|
|                  |                                     | Elevages                      | %    | Elevages           | %    |
| Bretagne         | 5                                   | 237                           | 38,8 | 7 050              | 43,8 |
| Pays de la Loire | 4                                   | 115                           | 18,8 | 2 292              | 14,2 |
| Midi-Pyrénées    | 3                                   | 84                            | 12,3 | 924                | 5,7  |
| Basse-Normandie  | 1                                   | 71                            | 11,6 | 701                | 4,4  |
| Poitou-Charentes | 1                                   | 28                            | 4,6  | 418                | 2,6  |
| Auvergne         | 1                                   | 27                            | 4,4  | 533                | 3,3  |
| Alsace           | 1                                   | 17                            | 2,8  | 103                | 0,6  |
| Lorraine         | 2                                   | 14                            | 1,3  | 150                | 0,9  |
| Rhône-Alpes      | 1                                   | 7                             | 1,1  | 544                | 3,4  |
| Limousin         | 1                                   | 4                             | 0,7  | 330                | 2,1  |
| Haute-Normandie  | 1                                   | 4                             | 0,7  | 163                | 1    |
| PACA             | 2                                   | 3                             | 2    | 53                 | 0,3  |
| Total            | 23                                  | 611                           | 100  | 14 363             | 100  |

(1) Elevages ayant plus de 99 (tous) porcs

Sources : ITP et SCEES

### 3. RÉSULTATS ET DISCUSSION

#### 3.1. Caractéristiques des projets

##### 3.1.1. Répartition géographique

Vingt-trois groupements de producteurs représentant 12 régions ont répondu à l'enquête. Au total, 611 dossiers sur 621 reçus étaient exploitables (tableau 3). La représentation régionale étant inégale, les projets ont été regroupés par grandes masses : la Bretagne concentre 39 % des dossiers et les deux régions périphériques (Ceinture-ouest : Pays de la Loire et Basse-Normandie) 30 %. Le reste du territoire (Autres régions) rassemble 30 % des projets étudiés. Bien que l'échantillonnage soit lié aux réponses reçues plutôt qu'à un tirage au sort d'une population représentative, la répartition géographique des projets correspond assez bien à l'image de la production porcine fournie par le dernier Recensement agricole 2000 (RA 2000) : les trois régions de l'Ouest regroupent ici 69 % des dossiers contre 61 % des détenteurs de plus de 100 porcs dans le RA 2000 (et 71 % du cheptel tous porcs). Les deux régions Pays de la Loire et Basse-Normandie sont celles qui ont réalisé la plus forte croissance entre le RGA de 1988 et le RA 2000 (supérieure à 50 %). Il est de ce fait intéressant qu'elles soient bien représentées dans les projets transmis par les groupements. Par contre, le regroupement des autres régions mêle des dynamiques diverses pour des zones contrastées comme les régions céréalières et les zones défavorisées (DARIDAN et al., 1998).

Les contraintes extérieures qui s'exercent sur les élevages peuvent être résumées par le statut de la zone d'implantation vis à vis de la vulnérabilité des eaux aux nitrates (COUR DES

COMPTEs, 2002). La majorité des projets (53 %) ont été réalisés en zone vulnérable seule et 20 % en Zone d'excédents structurels (ZES). Au total, 73 % des exploitations porcines concernées sont dans des zones sensibles aux rejets azotés auxquelles s'appliquent des réglementations spécifiques. Ce résultat est cohérent avec le poids des trois régions de l'Ouest, presque totalement classées en zones vulnérables.

Au plan topographique, si près des trois quarts des projets (73 %) ont été déposés en zone de plaine, le poids de la montagne n'est cependant pas négligeable avec plus de un dossier sur 5 (22 %). Les projets correspondants émanent pour 63 % de la région Midi-Pyrénées et pour 25 % de la région Auvergne. Ils concernent principalement le Massif Central où le porc constitue un facteur d'intensification, souvent associé aux bovins. Les zones de piémont et les Autres zones défavorisées sont très peu représentées dans les données (2,5 % chacune).

##### 3.1.2. Type de projet et régime ICPE

Entre 1997 et 2001, les projets les plus représentés dans l'enquête ont été les extensions d'élevage (64 % des dossiers). Les créations arrivent en deuxième position (24 % des projets). Les modifications d'élevage (sans extension) ne regroupent que 12 % des données.

Au plan du régime ICPE (Installations classées relatives à la protection de l'environnement), les projets en autorisation sont les plus représentés : 3 exploitations sur 5 sont soumises à ce régime (61 %). La déclaration concerne 38 % des dossiers et les projets de très petite dimension, simplement soumis au Règlement sanitaire départemental, sont marginaux.

### 3.1.3. Caractéristiques des exploitations

Les exploitations enquêtées sont majoritairement sociétaires. Le GAEC est le statut juridique le plus représenté (51 % des projets), suivi des EARL collectives (21 %). Les SCEA arrivent en troisième position avec un poids plus faible (10 %). Les autres statuts juridiques (coopératives, SA, autres) sont marginaux.

Au plan des structures d'exploitation, l'enquête met en évidence, s'il en était besoin, que le porc n'est pas une production hors-sol. La dispersion des surfaces est importante : de 1 à 529 ha, pour une SAU moyenne de 63 ha. Plus de la moitié des exploitations (53 %) ont entre 25 et 75 ha. Cette surface moyenne est très proche des 62 ha constatés dans le RA 2000 pour les exploitations françaises ayant plus de 20 porcs. Seulement 7 % des exploitations enquêtées n'ont pas de surface d'exploitation, ce qui ne veut pas dire qu'elles ne sont pas liées au sol dans leur gestion courante (notamment par les exploitations de membres associés).

Les surfaces d'épandage varient de 5 à plus de 500 ha, 69 % des exploitations disposant de moins de 125 ha pour épandre leurs effluents d'élevage. La moyenne est de 110 ha. Elle varie selon l'ensemble régional considéré : la Bretagne révèle les plus petites surfaces (86 ha en moyenne), alors que les exploitations situées dans les Pays de la Loire et la Basse-Normandie disposent d'une moyenne de 150 ha de surface d'épandage. Les élevages situés dans les autres régions travaillent avec 106 ha pour épandre. Cette dernière valeur masque cependant des disparités régionales.

### 3.1.4. Activité après projet

Le naisseur-engraissement concentre deux tiers des projets (66 %). Cette appellation regroupe ici les exploitations pratiquant le naisseur-engraissement pur, mixte (avec vente et/ou achats de porcelets) et les sélectionneurs / multiplicateurs (qui sont généralement de type naisseur-engraisseur).

Les naisseurs vendant leurs porcelets au sevrage représentent 7 % des exploitations. Ceux qui pratiquent en plus le post-sevrage sont nettement moins représentés (2 % des dossiers).

Pour les élevages qui pratiquent l'engraissement, les post-sevrageurs engraisseurs comptent pour 13 % des projets tandis que les engraisseurs purs sont à peine moins nombreux (12 %).

### 3.1.5. État d'avancement et délais d'instruction

Au moment de l'enquête, près des deux tiers des projets étaient achevés, 28 % étaient toujours en cours d'instruction et 7 % n'avaient pas abouti. En considérant le nombre total de dossiers déposés chaque année en Préfectures, l'enquête révèle un ralentissement continu depuis 1998 : entre 1998 et 2001, leur nombre a été divisé par 3,5. Il est passé de 129 dossiers en 1998 à 36 en 2001.

Le délai d'instruction moyen est de 321 jours, significativement différent selon le régime ICPE. En moyenne, un projet

en déclaration nécessite 156 jours entre son dépôt en Préfecture et la délivrance du récépissé correspondant, et 76 % des dossiers relevant de ce régime aboutissent en moins de 6 mois. En revanche, les délais sont significativement plus importants en autorisation ( $p < 0,0001$ ) puisque la procédure moyenne dure 464 jours (55 % des projets soumis à ce régime mettent plus d'un an pour aboutir).

Cette différence se retrouve également au niveau du type de projet : la création d'un nouvel élevage nécessite en moyenne 188 jours, alors que l'accroissement des effectifs animaux demande 364 jours, mais avec un effet de l'activité, du régime ICPE et de l'implantation géographique dont l'AFCM va rendre compte.

## 3.2. Analyse Factorielle des Correspondances Multiples

Trois axes ont été retenus. Ils expliquent 69 % de la variation totale du nuage des points pour une assez bonne disparité des résultats. A 0,65 l'indicateur de disparité de l'axe 1 (racine carrée de la valeur propre) indique que les profils des points sont différents. Bien que leurs indicateurs de disparité soient plus faibles (respectivement 0,51 et 0,50), les axes 2 et 3 ont été conservés dans l'analyse.

### 3.2.1. Analyse de l'axe 1 (figure 1)

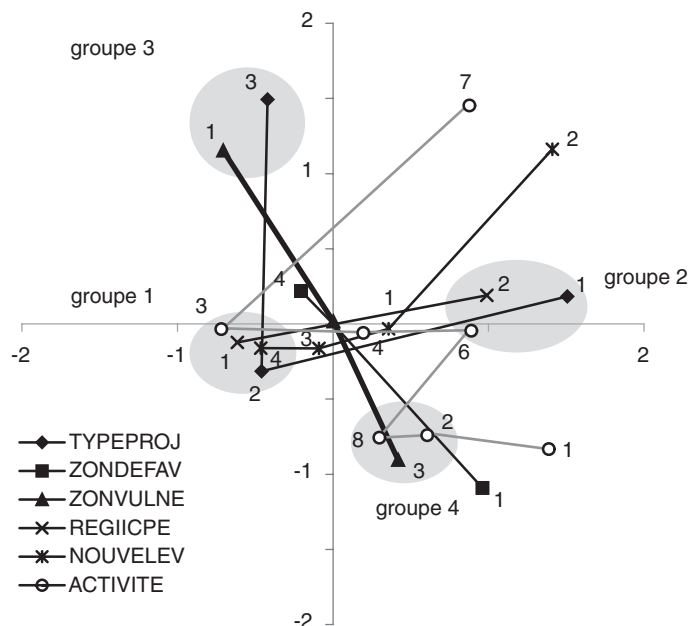


Figure 1 - Analyse Factorielle des Correspondances Multiples - Carte factorielle Axes 1 et 2

Les variables caractérisant le type de projet (création, extension, modification sans extension) et, dans une moindre mesure, le porteur du projet (ancien ou nouvel éleveur) expliquent fortement l'axe 1. Celui-ci révèle une opposition entre les naisseurs-engraisseurs réalisant une extension d'élevage sous le régime de l'autorisation (Groupe 1 : ACTIVITE\_3, TYPEPROJ\_2, REGICPE\_1), et les élevages réalisant une création d'élevage en post-sevrage engraissement sous le régime de la déclaration (Groupe 2 : REGICPE\_2, TYPEPROJ\_1, ACTIVI-

TE\_6). Le premier regroupement concerne plutôt des éleveurs déjà producteurs de porcs (NOUVELEV\_4).

### 3.2.2. Analyse de l'axe 2 (figure 1)

L'axe 2 est corrélé au statut environnemental de la zone d'implantation du projet exprimé par la variable ZONVULNE qui décline les ZES, les Zones vulnérables et celles qui ne le sont pas. Dans une moindre mesure, les variables relatives au type de projet et à l'activité (naissage, engraissement...) participent également à l'explication de l'axe 2. La carte factorielle oppose les ZES (ZONVULNE\_1) aux zones non vulnérables (ZONVULNE\_3). Les modifications d'élevages sans extension (TYPEPROJ\_3) sont logiquement associées aux ZES (Groupe 3). A l'opposé, les zones non vulnérables (Groupe 4) sont associées aux activités de naisissage traditionnel avec post-sevrage (ACTIVITE\_2) et aux élevages de sélection (ACTIVITE\_8).

### 3.2.3. Analyse de l'axe 3

L'axe 3 prend en compte l'éleveur par la variable NOUVELEV et, dans une moindre mesure, les variables déjà vues précédemment, ZONVULNE et TYPEPROJ. Il matérialise une opposition entre un groupe formé par les Jeunes Agriculteurs (NOUVELEV\_1 et 3) et un groupe formé par des éleveurs non JA (NOUVELEV\_4 et 2). L'association entre modification d'élevage sans extension et ZES (variables TYPEPROJ\_3 et ZONVULNE\_1) est encore présente et s'oppose aux extensions d'élevage en zone vulnérable réalisées par des éleveurs déjà producteurs de porcs (TYPEPROJ\_2, ZONVULNE\_2 et NOUVELEV\_4).

## 3.3. Résultats

Un groupement caractéristique ressort de l'AFCm (figure 1, groupe 1) : il s'agit des extensions d'élevages aboutissant à une activité naisseur-engraisseur dans le cadre du régime ICPE de l'autorisation. Les extractions réalisées variable par variable valident cette hypothèse : 75 % des extensions d'élevage relèvent de ce régime. A l'opposé, 79 % des créations à neuf sont réalisées sous le régime de la déclaration, ce que nous avait déjà révélé l'AFCm (figure 1, groupe 2). Par ailleurs, 84 % des projets en autorisation sont engagés pour mettre en œuvre une activité finale de naisissage-

engraissement. A l'opposé, 62 % des projets en déclaration concernent des élevages qui vont réaliser soit du naisissage, soit de l'engraissement.

L'approche des extensions selon leurs activités d'avant et après projet met en évidence des trajectoires différentes (tableau 4) :

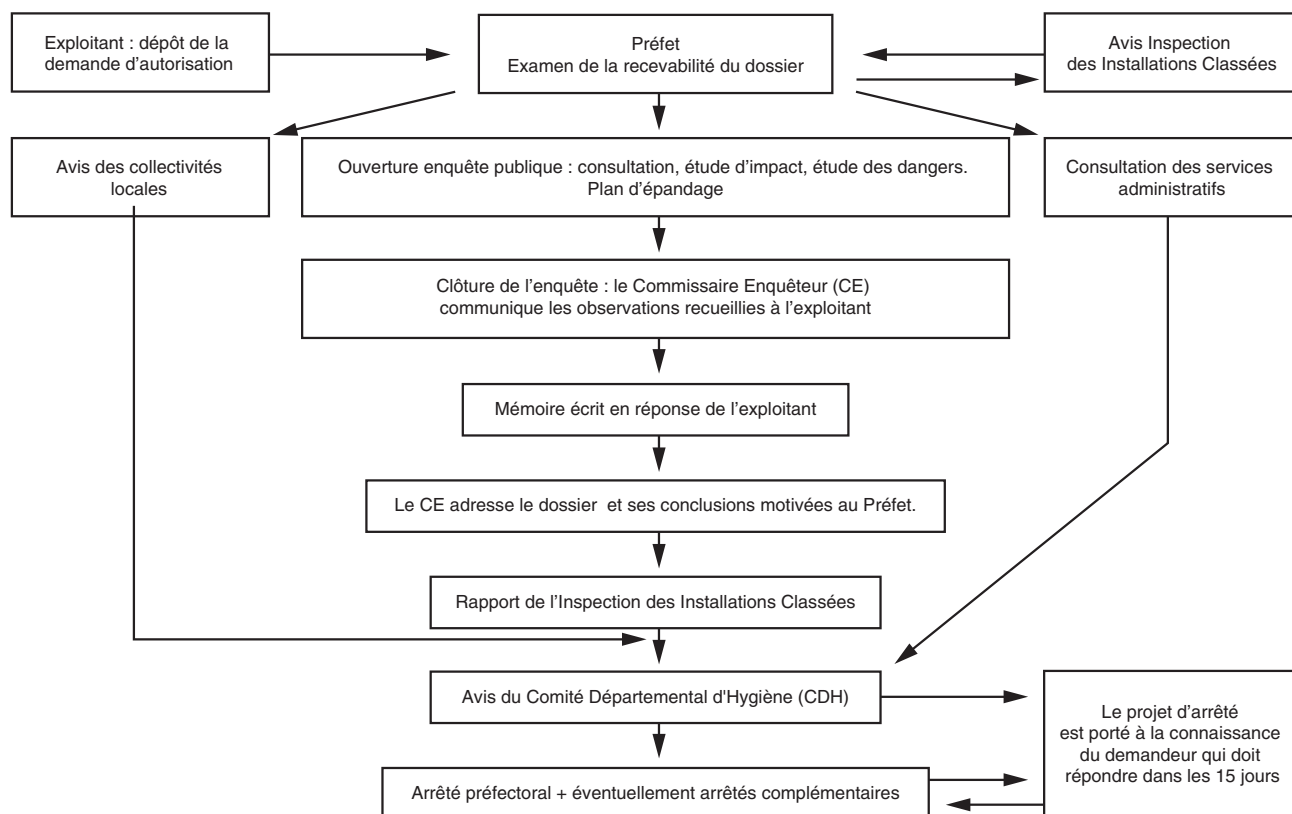
- une consiste à s'accroître sans changer d'activité. Cette dynamique concerne plus particulièrement les naisseurs-engraisseurs qui ont déjà franchi un certain niveau de valeur ajoutée par le contrôle de la totalité des étapes de la production. Leur projet s'apparente alors à la recherche d'une dimension optimale (permettre par exemple l'embauche d'un salarié), d'un gain de productivité, d'une plus grande compétitivité.
- l'autre vise à changer simultanément d'orientation. Cet itinéraire technique est surtout présent chez les naisseurs qui deviennent naisseurs-engraisseurs (32 extensions sur 45). Il est également présent chez les engraisseurs et post-sevrageurs-engraisseurs qui visent ainsi à maîtriser leur approvisionnement en porcelets, mais dans une moindre mesure (11 extensions seulement sur 53). La stratégie majoritaire des engraisseurs, avec ou sans post sevrage, reste cependant de croître dans leur spécialité (29 projets sur 53), matérialisant ainsi qu'ils sont à l'aise dans leur système et leurs motivations (insertion du porc dans l'exploitation).

Les modifications d'élevage ne s'accompagnant pas d'une extension sont essentiellement réalisées en ZES (figure 1, groupe 3). C'est la conséquence des mesures définies par la circulaire Voynet-Le Pensec qui bloque toute création ou extension d'élevage dans ces zones. L'enquête n'indiquait pas la nature des modifications réalisées, mais il y a tout lieu de supposer que ce type de projet pouvait correspondre à des mises aux normes des bâtiments d'élevage. Par ailleurs, les projets concernant la mise en place d'une activité de sélection ou multiplication sont plutôt situés dans les zones non vulnérables.

L'axe 3 révèle une opposition marquée entre les jeunes agriculteurs et les autres éleveurs (groupe 4), anciens ou non JA. L'âge moyen des populations caractérisant ces deux groupes appuie cette dichotomie puisque les Jeunes

**Tableau 4** - Itinéraires des projets porcins correspondant à l'extension d'un élevage déjà existant

| ACTIVITE<br>AVANT LE PROJET<br>(nombre de dossiers) | ACTIVITE FINALE (nombre de dossiers) |                           |                          |                               |             | Nombres de<br>changements<br>d'activité |
|---|--------------------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------|---|
|   | Naisseur<br>Vente à 8 kg             | Naisseur<br>Vente à 25 kg | Naisseur-<br>engraisseur | Post-sevrageur<br>Engraisseur | Engraisseur |   |
| Naisseur Vente à 8 kg                               | 3                                    | 1                         | 16                       | ---                           | 1           | 18/21                                   |
| Naisseur Vente à 25 kg                              | 2                                    | 6                         | 16                       | ---                           | ---         | 18/24                                   |
| Naisseur-engraisseur                                | ---                                  | 2                         | 157                      | 4                             | 4           | 10/167                                  |
| Post-sevrageur Engraisseur                          | ---                                  | ---                       | 8                        | 12                            | 3           | 11/23                                   |
| Engraisseur   | ---                                  | ---                       | 3                        | 10                            | 17          | 13/30                                   |



**Figure 2** - Procédure pour l'obtention d'une autorisation

Agriculteurs ont en moyenne 30 ans, les JA nouvellement associés, 28 ans. A l'opposé, les nouveaux agriculteurs non-JA et les éleveurs déjà producteurs de porcs ont en moyenne 39 ans. Le lien entre le type de projet et le critère JA ou non n'est pas évident, excepté pour les éleveurs déjà anciens dans la profession qui sont à l'origine des deux tiers des extensions (67 %).

### 3.4. Commentaires

En production porcine, le système naisseur-engraisseur est le plus rémunérateur. L'étude laisse entendre que la mise en place de ce type d'élevage s'effectue par étapes. La première consiste à se lancer dans la production en mono-activité (naisseur ou engraisseur, avec ou sans post-sevrage). Les effectifs animaux sont alors calculés pour démarrer sous le régime ICPE de la déclaration, plus simple et plus rapide à instruire que l'autorisation.

En naissage comme en engraissement (avec ou sans post-sevrage), les élevages nouvellement créés sont essentiellement réalisés en bâtiment. Toutefois, le plein-air est pratiqué par 19 % des élevages naisseurs. En engraissement, l'utilisation de la litière paillée ou de la sciure revêtent une certaine importance puisque 26 % des élevages ayant créé des places en post-sevrage et 37 % de ceux qui l'ont fait en engraissement utilisent ce type de sol. C'est souvent un moyen de faciliter l'acceptation sociale des projets et donc l'avancement des dossiers.

Une deuxième étape vise à conforter l'élevage en place en accroissant les effectifs animaux, avec ou sans changement d'activité. Lorsqu'il y a changement, le naissage-engraisse-

ment constitue la plupart du temps l'objectif final. L'augmentation des effectifs se traduit alors par le passage du régime de la déclaration à celui de l'autorisation.

### 3.5. Difficultés rencontrées au cours des projets

#### 3.5.1. Sources des difficultés

La société civile constitue la première source des difficultés mentionnées dans les enquêtes. Elle est souvent représentée par les voisins et riverains proches de l'élevage (existant ou en projet) ou par des Associations. Si elles n'ont pas été créées à l'occasion du projet, ces dernières relèvent de diverses sensibilités (anti-porcherie, écologistes, défense de la protection des animaux...).

La seconde source de blocage émane des instances chargées de l'instruction des dossiers (figure 2) (Préfecture, DSV, DDASS, CDH...) et des élus locaux des communes d'implantation.

#### 3.5.2. Nature des difficultés

##### 3.5.2.1. La gestion des effluents

Les difficultés liées à la gestion des effluents relèvent de deux problématiques.

La première concerne les plans d'épandage. Celui-ci peut être refusé par les administrations instruisant le dossier ou bien soumis à des modifications. Par ailleurs, un problème particulier aux ZES est le plafonnement des surfaces d'épandage imposé par la circulaire Voynet-Le Pensec de 1998.

Cette mesure a cassé de nombreux plans d'épandage et obligé les éleveurs à s'adapter.

La seconde découle de la première. Certains élevages situés en ZES ont été contraints, après avoir épuisé toutes les autres possibilités, de mettre en place un système de traitement des effluents. La difficulté réside essentiellement dans le coût du traitement : il faut compter entre 7,5 et 19 €/m<sup>3</sup> d'effluent traité (TEFFENE et TEXIER, 2001).

Par ailleurs, le problème des nuisances dues aux odeurs émanant des lisiers est essentiellement dénoncé par la société civile. La pression de celle-ci au cours d'un projet peut être telle que le plan d'épandage peut être totalement revu, voire refusé, obligeant ainsi le porteur de projet à reprendre son dossier.

### 3.5.2.2. Les modifications des normes environnementales

Les changements de réglementation créent des difficultés au déroulement des projets lorsque ceux-ci sont encore en cours d'instruction, conduisant à leur révision ou bien à l'obligation de déposer un nouveau dossier conforme à la nouvelle réglementation.

Pour certains groupements interrogés, ce n'est pas tant le contenu des normes qui pose problème aux éleveurs, mais plutôt leur succession dans un court laps de temps (programme de résorption des ZES en 1998, nouvelle nomenclature ICPE en 1999 puis perspective d'une nouvelle carte des ZES pour 2002). En 1999, la modification du mode de détermination des régimes ICPE, plus restrictive (la notion d'équivalent animaux s'est substituée au porc de plus de 30 kg) a eu un impact sur certaines exploitations qui sont passées du régime de la déclaration à l'autorisation, avec pour certaines l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

### 3.5.2.3. Le financement des projets

Le financement constitue un facteur limitant aux projets en production porcine. En premier lieu, les difficultés viennent du coût élevé d'élaboration et d'instruction des dossiers, tout particulièrement pour ceux relevant du régime de l'autorisation. Selon les groupements de producteurs interrogés, il faut compter entre 7 000 et 30 000 € pour réaliser un dossier d'étude d'impact, une somme qui varie selon le prestataire et la nature des informations demandées.

La mise en place d'un système de traitement des effluents peut également constituer un frein majeur, d'une part parce que les éleveurs concernés peuvent avoir des difficultés à réunir les financements nécessaires, d'autre part parce qu'ils provoquent des coûts supplémentaires, improductifs, que certains élevages ne peuvent supporter.

### 3.5.2.4. Les délais d'instruction des dossiers

Ils peuvent être notablement allongés pour deux raisons principales :

- la situation d'engorgement à laquelle certaines administrations doivent faire face. La pénurie des ressources humaines dans certains services instructeurs est telle qu'ils ne peuvent faire face à la somme de travail imposée (BARON et al., 2001). L'instruction des dossiers est alors bloquée, ce qui rallonge d'autant les délais.

- les services instructeurs peuvent remettre en question certains points du dossier et émettre des exigences supplémentaires sur certaines pièces (COUR DES COMPTES, 2002). La plupart du temps, il s'agit d'études environnementales supplémentaires qui conduisent aussi à des délais et des coûts supplémentaires.

### 3.5.3. Modalités d'expression et conséquences sur les projets

#### 3.5.3.1. Opposition sociale

Il est en général difficile d'entrer en communication et de convaincre l'opposition sociale. Le désaccord se manifeste même lorsque le dossier est recevable. Cette opposition est spectaculaire dans ses modalités d'expression qui peuvent aller de la simple pétition à la manifestation de rue, en passant par la mobilisation des médias et la mise en œuvre de pressions variées. De telles actions peuvent avoir des conséquences négatives pour le projet car elles peuvent totalement décourager l'éleveur qui abandonnera ses objectifs.

#### 3.5.3.2. Freins administratifs

Il existe différents moyens pour ralentir un projet. L'expression d'exigences supplémentaires a déjà été évoquée. Une autre façon est de refuser de délivrer le permis de construire. Même s'il a obtenu son autorisation, l'éleveur est alors bloqué car il ne peut réaliser ses travaux sans enfreindre la loi. L'obstruction au bon déroulement d'un projet peut également se manifester dans le cas d'une régularisation d'élevage si le CDH exprime un avis défavorable. Dans cette situation, l'avis du comité prévaut sur la décision du Préfet et l'éleveur est alors contraint de présenter un nouveau dossier.

## CONCLUSION

La création et le développement des élevages dépendent des objectifs de l'éleveur, de son environnement socio-économique et du contexte réglementaire.

En France, les seuils d'effectifs animaux de la réglementation sur les Installations classées revêtent une importance particulière. Ils constituent la frontière qui sépare une procédure simple et facile à réaliser - la déclaration - et une plus exigeante - l'autorisation -, qui allonge les délais et augmente les coûts. Ces seuils sont très bas. Ils sont fixés à 450 équivalent-animaux, soit une quarantaine de truies pour un élevage naisseur-engraisseur. Dans les autres pays de l'UE, ces seuils sont plus larges, en application de la directive IPPC (96/61/CE). Au Danemark par exemple, l'autorisation est nécessaire seulement au delà de 250 Unités Animales (UA) soit 230 truies naisseur-engraisseur. Là-bas aussi, beaucoup de projets s'arrêtent à la limite inférieure du seuil, afin de ne



pas basculer dans une procédure plus longue et contraignante (étude d'impact et enquête publique). Entre 40 et 230 truies, les éleveurs danois ont un avantage concurrentiel par rapport à leurs homologues français.

Par ailleurs, les délais et la probabilité que le projet aboutisse dépendent largement des difficultés rencontrées. Dans les pays de l'Europe du nord, si les réglementations environnementales semblent plus contraignantes qu'en France, elles aménagent à l'inverse des espaces de liberté à l'intérieur desquels les porteurs de projet peuvent se développer.

En France, le constat a été fait d'un ralentissement du nombre de projets sur la période récente. Il devient de plus en plus difficile de recruter de nouveaux éleveurs. Les données du Recensement agricole 2000 montrent qu'un quart des éleveurs

ayant plus de 50 ans au moment de l'enquête n'avait pas de succession prévue ni en cours. Ils représentaient 12 % des effectifs porcins français. L'installation des jeunes en production porcine et les modalités de reprise des élevages existants sont aujourd'hui les points clés du maintien des filières et de l'approvisionnement national en viande porcine.

## REMERCIEMENTS

Cette étude a été réalisée avec le concours financier de l'OFIVAL. Cette étude est intégrée au programme Porcherie Verte.

Il n'aurait pu avoir lieu sans la participation active des techniciens et responsables des groupements de producteurs de porcs (enquêtes et entretiens téléphoniques).

## BIBLIOGRAPHIQUES

- BARON P., BARTHELEMY F., BOUVIER M., MARTIN X. et VOGLER J.P., 2001. Elevages et fonctionnement du Conseil Départemental d'Hygiène en Ille-et-Vilaine. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
- COUR DES COMPTES, 2002. La préservation de la ressource en eau face aux pollutions d'origine agricole : le Cas de la Bretagne. Rapport au Président de la République suivi des réponses des administrations et des organismes intéressés, 292 p.
- DARIDAN D., Van FERNEIJ J.P., De JUBECOURT D., SIMON M. N., 1998. Caractéristiques techniques et économiques de la production porcine française en zones de faible densité. ITP, 101 p.
- DARIDAN D., Van FERNEIJ J.P., RIEU M., CHEVRON-BRETON A., 2002. Installation et fonctionnement des élevages de porc face aux contraintes environnementales en France, Danemark, Pays-Bas et Espagne. ITP, 160 p.
- INSTITUT TECHNIQUE DU PORC, 2000, L'atlas des filières porcines des régions de France, ITP, 176 p.
- TEFFENE O. et TEXIER C. , 2001, Les stations de traitement des effluents porcins – Estimation des coûts et conséquences économiques, ITP, 58 p.

